

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Vicaire à la Cathédrale.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué de la Principauté à la Commission Internationale chargée de réviser la nomenclature nosologique.  
Ordonnance Souveraine portant nomination de deux Délégués de la Principauté au Comité National Français de défense contre la Tuberculose.  
Ordonnance Souveraine portant nomination du Directeur de la Sûreté Publique.  
Arrêté ministériel abrogeant les dispositions des Arrêtés des 18 octobre 1919 et 24 février 1920, relatives à la consommation de lait et de crème dans certains établissements et à la vente de la pâtisserie.  
Arrêté ministériel relatif au retour à l'heure légale.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis concernant la juridiction du Consul de la Principauté à Genève.  
Organisation de l'instruction physique dans les écoles de la Principauté.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Mort et obsèques de M. Suffren Reymond, Maire de Monaco.  
Obsèques de Monseigneur Pauthier, Vicaire Capitulaire.  
Visite de S. Exc. le Ministre d'Etat et de M<sup>me</sup> Le Bourdon à l'Hôpital.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2910.

ALBERT I<sup>er</sup>PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la proposition qui Nous a été faite par M<sup>sr</sup> Pauthier, Vicaire Capitulaire, de M. l'Abbé Georges-Jean-Marie Derouet, licencié ès-lettres, professeur à Paris, pour remplir les fonctions de Vicaire de la Cathédrale;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. l'Abbé Georges-Jean-Marie Derouet est agréé en qualité de Vicaire de la Cathédrale de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Font-Romeu (Pyrénées-Orientales), le dix septembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2911.

ALBERT I<sup>er</sup>PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. François Roussel, Notre Secrétaire d'Etat, Directeur du Service des Relations Extérieures, est nommé Délégué de Notre Principauté à la Commission internationale chargée de réviser la nomenclature nosologique qui se réunira à Paris en octobre 1920.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-quatre septembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2912.

ALBERT I<sup>er</sup>PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. François Roussel, Notre Secrétaire d'Etat, Directeur du Service des Relations Extérieures, et M. le Docteur Jean Marsan, Directeur du Service d'Hygiène Publique, sont nommés Délégués de Notre Principauté au Comité national français de défense contre la Tuberculose.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-quatre septembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2913.

ALBERT I<sup>er</sup>PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Mallet, Marc, Directeur honoraire des Services généraux de police d'Alsace et de Lorraine, Officier de la Légion d'Honneur, mis à la disposition de Notre Gouvernement par Décret de M. le Président de la République Française du 12 septembre 1920,

est nommé Directeur de la Sûreté Publique de la Principauté, en remplacement de M. Simard, démissionnaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le premier octobre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la Loi n° 4, du 14 août 1918, établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté;

Vu la Loi n° 24, du 22 janvier 1920, prorogeant les Lois nos 4, 5 et 16 jusqu'au 30 novembre 1920;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 octobre 1919, portant interdiction de servir ou de consommer du lait et de la crème à l'état frais dans certains établissements ouverts au public;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 février 1920, interdisant la vente de la pâtisserie et de la biscuiterie deux jours par semaine;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 juin 1920, relatif à la consommation du lait;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 juin 1920, relatif au régime de la pâtisserie et de la biscuiterie;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 juin 1920, relatif au régime de la confiserie;

Vu la délibération, en date du 7 octobre 1920, du Conseil de Gouvernement;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

A partir du 10 octobre 1920, sont abrogées les dispositions des Arrêtés Ministériels des 18 octobre 1919 et 24 février 1920.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le sept octobre mil neuf cent vingt.

Le Ministre d'Etat,  
R. LE BOURDON.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu les Ordonnances Souveraines des 16 mars 1911 et 7 mars 1917;

Vu l'article 2 de Notre Arrêté du 2 février 1920;

Vu la délibération, en date du 7 octobre 1920, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans la nuit du samedi 23 au dimanche 24 octobre, à minuit, il sera fait retour à l'heure légale par un retard de 60 minutes.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le sept octobre mil neuf cent vingt.

Le Ministre d'Etat,

R. LE BOURDON.

## AVIS & COMMUNIQUÉS

D'accord avec le Gouvernement Helvétique, S. A. S. le Prince a décidé d'étendre la juridiction de M. Jean Bartholoni, Consul de la Principauté à Genève, aux cinq cantons de la Suisse romande, c'est-à-dire les cantons de Genève, Fribourg, Vaud, Neuchâtel et du Valais.

Au cours d'une récente réunion qui s'est tenue à l'Hôtel du Gouvernement, sous la présidence de M. le Ministre d'Etat, il a été décidé que l'enseignement de la culture physique serait repris dans les écoles de garçons de la Principauté, à raison de trois cours par semaine, les lundi, mercredi et vendredi.

Le programme de cet enseignement sera celui du Règlement d'éducation physique du Ministère de l'Instruction publique, modifié par le projet de Règlement Général d'éducation physique du Ministère de la Guerre.

Les leçons de culture physique seront données par des moniteurs des Compagnies des Carabiniers et des Sapeurs-Pompier, spécialement instruits à cet effet au Centre créé, à la Caserne des Moneghetti, par M. le Colonel Roubert, Commandant Supérieur de la Force publique, et M. le Capitaine Rafin, Commandant la Compagnie des Sapeurs-Pompier.

## ÉCHOS & NOUVELLES

### Décès de M. Reymond, Conseiller National, Maire de Monaco.

La nouvelle du décès si inattendu de M. Reymond a été accueillie dans toute la Principauté avec la plus vive émotion.

C'est par un télégramme reçu à la Mairie, dans la matinée du jeudi 8 octobre, que ce douloureux événement a été connu à Monaco. M. Reymond était mort la veille, dans la soirée, au milieu de sa famille, quelques heures après son arrivée de Genève, où l'avait appelé l'état de santé de son père.

Avocat-Défenseur, Maire de Monaco, Conseiller National, il occupait dans la Principauté une place si en vue que sa disparition a causé une véritable consternation dans la population monégasque.

Dès ses premières années scolaires, il se révéla comme un brillant élève, appliqué et studieux. Après avoir fait son droit à Paris, il vint s'inscrire au Barreau de Monaco ; ses rares qualités d'intelligence, sa prodigieuse faculté de travail, ses dons d'orateur ne tardèrent pas à le faire remarquer et à lui créer au Barreau une situation prépondérante ; mais il était trop homme d'action pour se confiner dans l'étude des affaires judiciaires et il se sentit bien vite attiré par les problèmes sociaux et politiques.

Nous n'avons pas à retracer ici sa brillante carrière ; les discours, que nous publions plus loin, la mettent, ainsi que ses éminentes et rares qualités, en pleine lumière.

Dès la nouvelle de sa mort, S. A. S. le Prince, S. A. S. la Duchesse et Mgr le Duc de Valentinois, S. Exc. le Ministre d'Etat, au nom du Gouvernement, et un grand nombre de personnalités ont adressé à M<sup>me</sup> Veuve Reymond et à ses enfants des télégrammes de condoléances.

Le registre déposé à la Mairie de Monaco se couvrit rapidement de nombreuses signatures.

Son Exc. le Ministre d'Etat faisait exprimer à la Municipalité les regrets du Gouvernement Princier.

A l'audience de vacation, M<sup>e</sup> Lambert a rendu hommage au regretté défunt. M. Lucien Bellando de Castro, faisant fonction de Président et M. Merveilleux du Vignaux, Premier Substitut Général, se sont respectivement associés à cet hommage au nom du Tribunal et du Parquet.

Les obsèques de M. Reymond ont été célébrées à Vitry-aux-Loges ; elles ont revêtu un caractère d'émouvante simplicité. Toute la population de Vitry y assistait. A Monaco, les drapeaux avaient été mis en berne.

M<sup>me</sup> Reymond, entourée de ses enfants, conduisait le deuil ; M. Jaloustre, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet Civil, y représentait Son Altesse Sérénissime et le Gouvernement Princier. MM. Alexandre Médecin, Premier Adjoint, Théophile Gastaud, Administrateur de l'Hôpital, André Notari, Avocat à la Cour d'Appel, et Gindre, Ingénieur, tenaient les cordons du poêle.

Dans le long cortège, on remarquait MM. Eugène Marquet, Président du Conseil National, Joseph Olivé, Adjoint, Michel Fontana et Pierre Jioffredy, délégués du Conseil Communal, et diverses personnalités de Monaco, auxquelles le Maire et les Membres du Conseil Municipal de Vitry-aux-Loges avaient tenus à se joindre.

Les Sociétés locales étaient représentées par des délégations avec drapeaux.

Au cimetière, MM. Jaloustre, Alexandre Médecin, Eugène Marquet, André Notari et l'Abbé Lefort, ancien curé de Vitry, ont fait l'éloge du défunt.

M. Jaloustre s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

Au nom de S. A. S. le Prince Souverain et de la Famille Princière, je viens adresser un suprême adieu à M. Suffren Reymond, Maire de Monaco, Conseiller National, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de la Principauté.

Par un de ces coups foudroyants du sort qui nous déconcertent et nous consternent, M. Suffren Reymond a été frappé en pleine vigueur et dans toute la force de l'âge mûr. D'une constitution résistante et robuste, qui lui donnait à lui-même et inspirait à tous une absolue confiance, il paraissait supporter allègrement et sans la moindre lassitude le lourd fardeau des affaires dont il avait la charge. La nouvelle de sa mort nous a surpris de la façon la plus brutale et la plus imprévue et tous, en l'apprenant, nous avons ressenti le plus pénible serrement de cœur.

La Principauté entière est en deuil aujourd'hui et S. A. S. le Prince Albert, LL. AA. SS. le Prince Héritier et la Duchesse de Valentinois, Mgr le Duc de Valentinois s'associent à la profonde douleur que cause aux Monégasques la disparition de leur Maire aimé et respecté.

Il n'est point besoin, Messieurs, de retracer longuement ici la carrière de M. Suffren Reymond. Elle s'est déroulée sous vos yeux et vous avez été chaque jour les témoins de son labeur et de son activité. Doué d'une intelligence remarquable et d'une étonnante puissance de travail, M. Reymond réunissait toutes les qualités requises pour occuper une place importante au Barreau et dans les fonctions publiques.

Avocat, il désirait être surtout, pour ceux qui s'adressaient à lui, un guide sûr et un conseil avisé. Loin de susciter les procès et de multiplier les causes, il recherchait les conciliations et les solutions amiables. Sa pratique déjà longue des affaires, sa profonde connaissance des hommes lui faisaient le plus souvent trouver la formule heureuse qui mettait fin au différend. S'il fallait aller en justice, il apportait à la défense des intérêts qui lui étaient confiés toutes les ressources d'une science juridique étendue et l'autorité d'une parole éloquente et toujours écoutée.

Lorsque, dans son libéralisme éclairé, S. A. S. le Prince Albert décida d'appeler plus largement les Moné-

gasques à l'administration de leur pays, M. Suffren Reymond fut le premier à mettre au service de son Souverain et de ses compatriotes son savoir, son expérience et son inlassable activité.

Aimant par dessus tout sa petite patrie, il en avait dès sa jeunesse étudié les besoins, suivi les transformations et entrevu l'avenir. La fécondité de son esprit lui faisait constamment apercevoir des étapes nouvelles dans la voie des améliorations et des progrès. Conseiller communal, Maire de la Condamine et enfin de la Commune unique de Monaco, il se passionna vite pour toutes les questions municipales. Il rêvait de faire de sa Mairie une Mairie modèle et voulait ajouter sans cesse aux beautés et aux charmes de sa cité, déjà si abondamment privilégiée.

Au Conseil National, il fut l'âme de l'Assemblée et donna toute la mesure de son dévouement aux intérêts du pays. Il n'est pas une question inscrite à un ordre du jour qui n'ait été étudiée et discutée par lui. La souplesse de son intelligence s'adaptait sans effort aux problèmes les plus variés et lui suggérait sur tous des aperçus originaux et personnels.

Sa maîtrise de soi, sa parfaite courtoisie, son sens politique prudent et éveillé ne l'abandonnaient jamais dans les discussions, même les plus âpres ou les plus ardentes, et imprimaient à toutes ses interventions un caractère de correction et de dignité que ses contradicteurs, les premiers, se plaisaient à reconnaître.

Pour diriger à la fois son Cabinet d'Avocat et la Mairie de Monaco, pour remplir consciencieusement son mandat de Conseiller National, il fallait à M. Suffren Reymond une tension d'esprit constante et un travail incessant. N'a-t-il pas abusé de ses forces en s'imposant un pareil surmenage ? Sa fin si brusque et si prématurée nous permet, hélas ! de le penser.

Comme l'a dit hier S. A. S. le Prince Albert dans le télégramme de condoléances personnelles qu'il a adressé à M<sup>me</sup> Reymond et à ses enfants, c'est un sincère attachement à la Principauté qui a toujours inspiré le regretté Maire de Monaco dans son labeur et ses efforts. C'est à son pays et à ses compatriotes qu'il a consacré toutes ses forces et toute son énergie. C'est pour eux qu'il a compromis sa santé et qu'il est tombé il y a trois jours, véritable victime de son ardeur au travail.

Devant une mort aussi soudaine, survenant loin de Monaco, S. Exc. le Ministre d'Etat, les Membres du Gouvernement et des Administrations de la Principauté se sont trouvés dans l'impossibilité de venir assister aux obsèques et ont demandé à S. A. S. le Prince de vouloir bien autoriser Son propre représentant à apporter à M. Suffren Reymond le dernier témoignage de leur sympathie et à sa famille leurs très sincères condoléances.

Que M<sup>me</sup> Reymond, son fils et ses filles reçoivent donc ici l'assurance que S. Exc. le Ministre d'Etat, les Conseillers de Gouvernement et les Membres des diverses Administrations sont de cœur avec eux et compatissent à leur immense douleur.

Quel affreux déchirement éprouvent en ce moment cette épouse aimante et dévouée et ces enfants si tendrement affectueux, nous le sentirons davantage encore, Messieurs, si nous évoquons le tableau touchant qu'offrait la famille de M. Reymond, les liens étroits qui l'unissaient, les vertus privées dont son chef donnait l'exemple et qu'il faisait régner dans son intérieur !

Après m'être acquitté de la triste mission que S. A. S. le Prince a daigné me confier, en Son nom et au nom de Son Gouvernement, je ne peux, Messieurs, m'éloigner de ce cercueil sans m'incliner à mon tour devant celui qui y repose et sans dire le souvenir fidèle que je garderai des relations toujours faciles et cordiales qu'il m'a été donné d'entretenir avec M. Reymond, au Cabinet du Prince ou au Ministère d'Etat.

Messieurs, la Principauté perd aujourd'hui un de ses enfants les plus chers, un de ceux qui lui faisaient honneur par son intelligence, sa culture, son amour du bien public. Elle conservera pieusement sa mémoire et le nom de Suffren Reymond restera à Monaco synonyme de travail et de probité. N'est-ce pas pour les parents éplorés que nous entourons une reconfortante consolation !

Mon cher Maire, adieu !

M. Médecin prit ensuite la parole.

Messieurs,

La catastrophe qui vient de frapper en pleine vigueur le premier magistrat de la Municipalité monégasque est d'une soudaineté si imprévue et si brutale que les phrases se dérobent et les mots hésitent en face d'une tombe si prématurément entr'ouverte et où s'ensevelissent, avec cette dépouille mortelle, tous les espoirs et toutes les affections de ses collaborateurs et de ses concitoyens.

Comment, en quelques paroles hâtives, rappeler le labeur obstiné de ce cerveau puissant et lucide, qui s'était voué avec une persistance inlassée à la prospérité de sa patrie, qui avait travaillé, lutté, pour assurer à un groupement minuscule, sous l'égide d'un Souverain qui auréole sa couronne des splendeurs de la science, une place modeste mais intangible dans ce concert de l'humanité, où, seul, le degré de culture, de liberté et de civilisation mesure la grandeur des peuples !

Le rêve bercé pendant toute une existence s'était accompli : les réalisations ultimes, suspendues pendant cinq années de conflagration, n'attendaient que le lendemain plein de sécurité et de promesses ; le Maire de Monaco pouvait, en évoquant le passé laborieux, escompter sans impatience la moisson certaine de l'avenir.

Et alors que de ses mains patientes, ouvrier infatigable, il semblait enfin avoir parachevé son œuvre, l'inexorable fatalité le terrasse et fait une poussière de celui qui avait personnifié et réalisé les espoirs monégasques.

Le pays qui t'avait vu naître et qui s'enorgueillissait de te nommer son fils n'aura pas la consolation d'accueillir ta dépouille ; nous ne pouvons pas tous agenouiller pieusement sur la dalle qui scelle ton tombeau. Ce sont ces regrets qu'au nom de mes concitoyens et au nom de la Municipalité monégasque, je viens t'apporter comme un dernier hommage et un suprême adieu !

A ta compagne si dévouée, à tes enfants éplorés, je ne puis, hélas ! que présenter les condoléances les plus émues de la population monégasque tout entière, parmi laquelle tu ne comptais que des amis et des admirateurs !

Adieu, mon cher Reymond, dors en paix !

Nous regrettons de n'avoir pas, pour les reproduire, les autres discours et, nous associant à l'affliction unanime ressentie à l'occasion de ce douloureux événement, nous prions M<sup>me</sup> Reymond, M<sup>lles</sup> et M. Jacques Reymond d'agréer l'expression de nos respectueuses condoléances.

Les obsèques de M<sup>gr</sup> Pauthier ont été célébrées mercredi matin, à 9 heures et demie.

La levée du corps a été faite à la chapelle de l'Évêché par M. le Chanoine Cotet, curé, entouré du Clergé paroissial.

Le défunt étant officier dans l'Ordre de Saint-Charles, un peloton de carabiniers marchait en tête du cortège, formé par les élèves des Écoles communales, des boy-scouts du Patronage Saint-Charles avec leur drapeau, des élèves du Pensionnat des Dames de Saint-Maur, l'Orphelinat de Monaco, la Confrérie des Pénitents, la Maîtrise de la Cathédrale, les Communautés religieuses et le Clergé séculier et régulier. Sur le char funèbre hors-classe avait été placé le cercueil recouvert des ornements sacerdotaux. Un piquet de carabiniers en armes rendait les honneurs.

Les cordons du poêle étaient teus par MM. Gallépe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Alexandre Médecin, premier Adjoint au Maire, Adolphe Blanchy et Alex. Noghès, officiers dans l'Ordre de Saint-Charles.

La Société Philharmonique, dirigée par M. F. Sauro, s'est fait entendre sur tout le parcours, dans des morceaux de circonstance.

Derrière le char, venait un employé de la Cathédrale portant sur un coussin les décorations du défunt.

Le deuil était conduit par M. l'Abbé Pauthier, neveu du défunt et par les membres du Chapitre de la Cathédrale. L'Évêque de Nice s'était fait représenter par deux de ses Vicaires généraux.

Le Colonel Roubert, Commandant Supérieur, représentait S. A. S. le Prince.

Dans l'assistance officielle on remarquait : S. Exc. M. le Ministre d'État ; M. le Secrétaire d'État Roussel, Directeur des Relations Extérieures et des Services Judiciaires ; MM. le Dr Marsan, Vice-Président du Conseil National ; Verdier, Premier Président de la Cour d'Appel ; Dr Richard ; Chev. Mazzini, Consul Général d'Italie ; Colonel Gastaldi, Aide de camp du Prince ; Lagouëlle, Directeur des Études Législatives ; Lieutenant-Colonel Crochet, Commandant du Palais ; plusieurs autorités, notabilités et fonctionnaires, conseillers nationaux et communaux ; une délégation de l'Amicale des An-

ciens Élèves des Frères avec drapeau, du Groupe d'Études, des délégations religieuses, de nombreuses dames, etc.

Le service funèbre a été célébré à la Cathédrale, entièrement tendue de draperies noires lamées d'argent. Un catafalque surmonté de la capa magna, avait été dressé au milieu du transept. La messe a été chantée par le Chanoine de Villeneuve qui a donné l'absoute.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise, dirigée par le Chanoine Perruchot, Maître de Chapelle, a exécuté une messe de Requiem du plus grand caractère.

A l'issue de la cérémonie religieuse, le cortège s'est rendu au cimetière où l'inhumation a été faite dans le caveau spécialement affecté aux sépultures des ecclésiastiques.

S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'État et M<sup>me</sup> Le Bourdon ont visité, samedi dernier, l'Hôpital sous la conduite de M. Th. Gastaud, administrateur ; ils ont parcouru plusieurs salles et se sont entretenus avec de nombreux malades.

Avant de quitter l'établissement, M. le Ministre d'État a remis au distingué Administrateur une somme d'argent pour l'amélioration de l'ordinaire.

Dans son audience du 8 octobre 1920, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

B. V.-L.-E., journalier, né le 2 janvier 1878, à Ganges (Hérault), sans domicile fixe. — Infraction à arrêté d'expulsion : six jours de prison et 16 francs d'amende.

C. L.-F., se disant entrepreneur de transports, né le 31 décembre 1892, à Lyon (Rhône), domicilié à Lyon. — Coups et blessures volontaires, outrages à agents, ivresse manifeste : un mois de prison et 16 francs d'amende pour le délit, cinq francs d'amende pour la contravention.

#### ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M<sup>gr</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

##### UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le dix mai mil neuf cent vingt,

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M<sup>gr</sup> le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, son administrateur, demeurant et domicilié à Monaco ;

Contre :

M. Jean VATRICAN, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco ;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une parcelle de terrain, située à Monaco, quartier des Révoires, de la contenance approximative de cent quarante-quatre mètres carrés, cadastrée n° 456 p. de la section B, confrontant : du nord, le surplus de la propriété de M. Vatrican ; de l'est, les hoirs Bosio ; du sud, un chemin ; de l'ouest, le Domaine ayant droit de M. Etienne Vatrican.

Ledit immeuble reconnu nécessaire à la création d'un boulevard Horizontal entre le boulevard de l'Observatoire et l'Hôpital, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des 7 juin et 10 juillet 1912.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de vingt-sept mille trois cent quatre francs, ci . . . . . 27.304 fr.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau

dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le douze octobre mil neuf cent vingt.

L'Administrateur des Domaines,  
PALMARO.

#### ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M<sup>gr</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

##### PURGE d'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte administratif en date, à Monaco, du vingt-cinq août mil neuf cent vingt, transcrit au Bureau des hypothèques de Monaco, le dix septembre mil neuf cent vingt, vol. 6 D, n° 17 ;

M<sup>me</sup> Sixtine GHIGLIONDA, propriétaire, demeurant à Monaco, veuve de M. Paul OLIVIÉ,

M. Joseph OLIVIÉ, employé à la Société des Bains de Mer, demeurant à Monaco,

M. François BIANCHERI, employé à la Société des Bains de Mer, et M<sup>me</sup> Noëlie OLIVIÉ, son épouse, demeurant ensemble à Monaco,

M. Émile OLIVIÉ, employé à la Société des Bains de Mer, demeurant à Monaco,

M. Jean GIBELLI, docteur en médecine, et M<sup>me</sup> Pauline OLIVIÉ, son épouse, demeurant ensemble à Monaco,

Ont vendu au *Domaine de S. A. S. M<sup>gr</sup> le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, son administrateur, demeurant à Monaco :

Une propriété, située à Monaco, quartier de Fontvieille, consistant en un terrain de la contenance approximative de deux mille cent soixante-cinq mètres carrés, sur partie duquel est édifiée une villa dite « Villa du Canton », élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, le tout cadastré nos 68<sup>bis</sup> et 68<sup>ter</sup> de la section A, confrontant : du nord, l'avenue de Fontvieille ; de l'est, les consorts Talon-Landier ; du midi, le Domaine ; de l'ouest, la propriété Le Nen.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de deux cent cinquante mille francs, ci . . . . . 250.000 fr.

L'un des originaux transcrit dudit contrat a été déposé au Greffe Général de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèque légale, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le douze octobre mil neuf cent vingt.

L'Administrateur des Domaines,  
(Signé) : PALMARO.

#### ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M<sup>gr</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

##### PURGE d'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte administratif en date, à Monaco, du treize août mil neuf cent vingt, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le dix septembre mil neuf cent vingt, vol. 6 D, n° 16 ;

M<sup>me</sup> Marie-Justine LEOTARDI, propriétaire, veuve de M. Joseph MAROCCO, demeurant à Monaco,

A vendu au *Domaine de S. A. S. M<sup>gr</sup> le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, son administrateur, demeurant à Monaco :

Une propriété, située à Monaco, section de Monte-Carlo, quartier du Pont de la Rousse, comprenant :

1° Une maison élevée de deux étages sur rez-de-chaussée ;

2° Une autre maison élevée d'un étage sur rez-de-chaussée ;

3° Deux baraques en bois et briques ;

4° Cour entre ces immeubles.

Le tout, d'une contenance approximative de trois cent trente-quatre mètres carrés, cadastré nos 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154 et 155 de la section E, confronte : du nord, M. Sangiorgio ou Sangeorges ; de l'est, les con-

sorts Villamassone; du midi, le boulevard des Moulins; de l'ouest, les consorts Bosio.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quatre-vingt mille francs, ci..... 80.000 fr.

L'un des originaux transcrit dudit contrat a été déposé au Greffe Général de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le douze octobre mil neuf cent vingt.

L'Administrateur des Domaines,  
(Signé): PALMARO.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
Docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le 8 octobre 1920, M<sup>lle</sup> Madeleine CASTAGNOS, commerçante, demeurant à la Condamine, rue de la Turbie, n° 11, a vendu à M<sup>me</sup> ARBUSTINI-FERRERO, le fonds de commerce de débit de vins et liqueurs qu'elle exploitait à Monaco, quartier de la Condamine, rue de la Turbie, n° 11 et connu sous le nom de *Bar Glacier*, dans un immeuble appartenant à M. Jacques Oberto.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>lle</sup> Castagnos, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 12 octobre 1920.

Signé: L. LE BOUCHER.

### 1<sup>er</sup> AVIS

M. Jean NERI, loueur de voitures, a vendu à M<sup>lle</sup> GALLINOTTI, demeurant villa Dévotione, à Beausoleil, une voiture de place de Monaco, portant le n° 68, avec tous ses droits.

Faire oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

### 1<sup>er</sup> AVIS

M. Joseph SOLERA ayant acquis de M. Frédéric TIRABOSCHI la voiture de place n° 117, faire oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, rue du Portier, maison Mugetti, Monte-Carlo.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
Docteur en droit, Notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le 2 septembre 1920, M. Antonio BADIOLI, employé d'hôtel, a acquis de M. Jean VALFRÉ, hôtelier, demeurant à Monte Carlo, rue du Portier, n° 21, le fonds de commerce de pension bourgeoise et chambres meublées exploité à Monaco, rue du Portier, n° 21, et connu sous le nom de *Hôtel Pension de Berne et Tour Eiffel*.

Avis est donné aux créanciers de M. Jean Valfré, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter du jour de la présente insertion, au domicile ci-après élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

L. LE BOUCHER.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le 1<sup>er</sup> octobre 1920, M. Jean-Pierre-Marie REMILLEUX, demeurant au Chambon-Feugerolles (Loire), a acquis de M. Charles ORECCHIA, restaurateur, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue des Oliviers, n° 4, le fonds de commerce de restaurant, bar et chambres meublées, que le dit M. Orecchia exploitait à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue des Oliviers, n° 4, dans un immeuble appartenant aux hoirs Gastaud, ayant pour enseigne: *Restaurant de l'Etoile*; le dit fonds comprenant: la clientèle et l'achalandage y attachés, le nom commercial ou enseigne, les meubles menblants, objets mobiliers, le matériel servant à son exploitation et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux où s'exploite le dit fonds.

Les créanciers de M. Charles Orecchia, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 1920.

Signé: ALEX. EYMIN.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO — J. MONGLON  
14, rue Grimaldi, Monaco.

### 2<sup>e</sup> AVIS

M. et M<sup>me</sup> GUILLOD, demeurant à Monte Carlo, ayant acquis, de la succession de M<sup>lle</sup> Pauline BEAULIEU, le mobilier garnissant un appartement de la villa Blanc Castel à Monte Carlo, les créanciers de la dite succession sont priés de faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

“Le Courrier Musical”  
la Grande Revue Musicale de France (bi-mensuelle),  
publie des SUPPLÉMENTS MUSICAUX. —o—

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER  
docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco.

## Crédit Hypothécaire de Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Anonyme en voie de formation dite « Crédit Hypothécaire de Monaco » sont convoqués en seconde Assemblée Générale constitutive, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, 41, rue Grimaldi, pour le 26 octobre 1920, à 10 heures.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Lecture du rapport du Commissaire sur les apports en nature de M. Lachaud et sur les avantages particuliers stipulés par les Statuts; vote sur les conclusions dudit rapport. Ce rapport imprimé sera tenu à la disposition des Actionnaires à l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, cinq jours au moins avant l'Assemblée.
- 2<sup>o</sup> Nomination des Administrateurs.
- 3<sup>o</sup> Nomination de trois Commissaires, chargés de faire un rapport sur les comptes du premier exercice.
- 4<sup>o</sup> Approbation des Statuts et constitution définitive de la Société.
- 5<sup>o</sup> Vote sur toutes autres propositions accessoires.

Le Fondateur.

## MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

### VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété de Monaco a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

**Mercredi 27 Octobre 1920**

de 10 heures à midi et de 14 heures à 17 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le 2<sup>e</sup> semestre de 1914, non dégagés ou renouvelés, consistant en: bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, etc.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1920.

## BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 novembre 1919. Quatorze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 03417, 03428, 20814, 50980, 50981, 50982, 62632, 62633, 70307, 70308, 71946, 124809, 124810 et 124811.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 février 1920. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1920. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 53526 et 53527.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1920. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 90358 à 90365 inclus, et Cinquante Actions de la même Société, portant les numéros 31571 à 31620 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 septembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 octobre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11267, 29125, 36744, 50720 et 52090.

### Mainlevées d'opposition (Suite).

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 décembre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 janvier 1920. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 52712.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 27 février 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558, et dix-huit Obligations de la même Société, portant les numéros 64472 à 64483 inclus, 411, 57544, 57545, 57546, 70355 et 70356.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 13694.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 52022.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39557, 48061 et 52515.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 août 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13694, 55426, 55427 et quatre Obligations de la même Société, portant les numéros 66050, 88600, 97448 et 97449.

### Titres frappés de déchéance.

Néant.